

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation d'un dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis plus de 40 ans, la ville de Sceaux s'est engagée en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public.

La topographie du territoire scéen pouvant constituer un frein au développement des déplacements à vélo, la Ville a décidé en 2011 de promouvoir l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE) qui constitue une excellente réponse à la spécificité de son territoire.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2011, a ainsi décidé d'instituer un dispositif d'aide à l'achat pour inciter les Scéens à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif a été maintenu d'année en année.

Au terme de ces dernières années, il peut en être dressé le bilan suivant : 475 subventions ont été accordées pour l'achat d'un VAE :

- 27 en 2011
- 24 en 2012
- 22 en 2013
- 32 en 2014
- 31 en 2015
- 44 en 2016
- 27 en 2017
- 30 en 2018
- 57 en 2019
- 181 en 2020 (à ce jour)

Ces 475 aides ont représenté un montant total de 68 143,84 €.

Par délibération du conseil régional du 18 décembre 2019, la région Ile-de-France a voté une enveloppe de 20 millions d'euros renouvelée à chaque exercice pour développer la pratique du vélo sur son territoire. Ainsi l'autorité organisatrice de la mobilité, Ile-de-France mobilités, a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de VAE et VAE cargo pour tous les franciliens, sans plafond de revenus.

Cette aide à l'achat est cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'Île-de-France pour les mêmes types de vélos quand elles existent ; mais le cumul des différentes aides est limité de 500 € pour un VAE et 600 € pour un VÆ cargo.

L'aide d'Ile de France mobilités portant sur l'acquisition d'un VAE, il apparaît pertinent que la ville de Sceaux, afin d'encourager la pratique du vélo comme moyen de déplacement quotidien, propose un autre dispositif d'aide, qui pourrait être une aide à l'achat d'accessoires sécurisants et facilitants.

Le retour d'expérience des Scéens et Scéennes qui ont participé aux éditions 2019 et 2020 du défi famille sO véLO conduit à mieux relayer les incitations mises en place récemment par la Région à l'achat d'un VAE et son usage au quotidien.

Faire du vélo au quotidien pour ses déplacements domicile-travail, accompagner ses enfants sur le chemin de l'école, ou de leurs activités extra-scolaires, faire ses courses, conduit à revisiter son organisation et ses pratiques.

Il faut pouvoir sécuriser le stationnement de son vélo, s'équiper pour se protéger des intempéries ou assurer sa sécurité, adapter son vélo pour l'emport des courses, ...

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de suspendre la subvention communale à l'achat d'un VAE alors que la région Ile de France s'est engagée dans cette voie avec un montant de subvention qui est plafonné à 500 €. Cette décision n'impactera donc pas l'aide accordée aux acheteurs scéens, qui percevront toujours une aide de 500 € maximum.

Il est donc proposé de prolonger les aides de la Région en accompagnant les dépenses annexes nécessaires pour faire du vélo un outil de mobilité au quotidien.

Il est ainsi proposé de mettre en place une aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien comme suit :

- liste des accessoires subventionnés : antivol pour vélo, casque de cycliste, gants de cycliste, gilet de sécurité/visibilité, vêtements de pluie pour cycliste (cape/veste de pluie et pantalon), caddie à provisions pour vélo, siège enfants et remorques,
- subvention plafonnée à 100 € dans la limite de 50 % du montant de la facture,
- subvention accordée à chaque membre d'un même foyer et renouvelable tous les 3 ans (1 seule aide sera accordée par période de 3 ans par Scéen).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de suspendre le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, et de créer un dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisants et facilitant la pratique du vélo au quotidien dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2020.